



**MAIRIE**  
DE  
**CUISEAUX** ✠  
71480

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 7 mars 2024**

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles MAITRE, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** ; MAITRE Gilles, RODOT Bertrand, RIVOIRE JACQUINOT Carole, BACAER Julien, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali ; JACQUES Pascal, LEROY Christian, PONCET Jean-Michel, TOTA FENIET Virginie, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien –

**Absents excusés :**

JAILLET Françoise pouvoir donné à MAITRE Gilles

ROCHET Annie pouvoir donné à GEROLT Magali

BERTHAUD Emmanuel pouvoir donné à JACQUES Pascal

De COURTIVRON Gilles pouvoir donné à RIVOIRE JACQUINOT Carole

MICHEL Kitty pouvoir donné à PONCET Jean-Michel

SEVESTRE Delphine pouvoir donné à TOTA FENIET Virginie

**Secrétaire :** UNY Fanny

**1/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

**2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :**

Monsieur Gilles MAITRE, 1<sup>er</sup> adjoint présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2024-01-01	DIADPU – parcelle AB 295 – 18 rue du Repos	15/02/2024

2024-01-02	DIADPU – parcelles AB 348 – 11 rue St Thomas	16 février 2024
------------	--	-----------------

Monsieur Gilles MAITRE, 1<sup>er</sup> Adjoint présente alors les devis signés au conseil :

**LISTE DES DEVIS SIGNES -MARS**  
**2024**

	STE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	BERGER LEVRAULT	Contrat de prestations de services entrée	1 800,00 €	2 160,00 €
	BERGER LEVRAULT	Forfait annuel contrat de prestation de services	5 880,00 €	7 056,00 €
	CHAUDRONNERIE DU REVERMONT	Garde corps Escalier Anciennes écuries	2 825,00 €	3 390,00 €
	BODET Campanaire	Remplacement moteur cloches suite orage Sep 2023	3 082,00 €	3 698,40 €
	JAILLET électricité	CHAUFFAGE AEROTHERME ( annule et remplace devis 2350,80 € sigé en décembre 23)	2 304,00 €	2 764,80 €
	FAMY	Réparation collecteur Beton route de Surville	11 585,00 €	13 902,00 €
	SYDESL	Travaux BTS Rue du Vieux Château ss trx terrassement	31 332,34 €	37 598,80 €
	SYDESL	Renouvellement de 9 hloges de la fête	5 402,88 €	6 483,46 €
<b>TOTAL</b>			<b>64 211,22 €</b>	<b>77 053,46 €</b>

**3/ FINANCES :**

**📌 2024-13 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL**

**Monsieur l'adjoint au maire rappelle** que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame la Trésorière.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par

Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir entendu Monsieur l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2023 du Budget communal de Cuiseaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

📌 **2024-14 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur Gilles MAITRE, 1er Adjoint, le Conseil municipal examine le Compte administratif du Budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses :	1 223 601,76 €	1 626 809,37 €
Recettes :	1 857 815,86 €	<u>2 165 883,14 €</u>
Résultat 2022 :	+ 634 214,10 €	+ 539 073,77 €
Résultats antérieurs :	+ <u>1 739 674,86 €</u>	<u>- 1 092 678,03 €</u>
Résultat de clôture :	2 373 888,96 €	- 553 604,26 €

Résultat de clôture cumulé des deux sections = **1 820 284,70 €**

Restes à réaliser d'investissement :

Dépenses = 885 965,93 € - Recettes = 474 526,71 €, soit -411 439,22 €

Besoin de financement : 553 604,26+411 439,22 = 965 043,48 €

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget communal.**

📌 **2024-15 – AFFECTATION DU RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2023**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exerce</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 634 214,10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 739 674,86 €
<b>C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 2 373 888,96 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de+ ou -)	- 553 604,26 €
	- 411 439,22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	- 965 043,48 €
<b>AFFECTATION =C=G+H</b>	2 373 888,96 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	965 043,48 €
<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b> Report budget + report AFR suite à dissolution	1 431 717,99 € = (1 408 845,48 €+22 872,51 €)
<b>DEFICIT REPORTE D002 (4)</b>	

📌 **2024 – 16 – CITY STADE – MISE A JOUR du PLAN de FINANCEMENT**

**Considérant** l'Avant-projet du city-stade du 20 avril 2023

**Considérant** le projet de convention d'utilisation de l'installation par le Collège Roger Boyer

**Considérant** le règlement d'intervention 53.51 du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté  
« Aménagement Sportif du Territoire »

Monsieur Gilles MAITRE rappelle que la Commune de Cuiseaux va réaliser un city-stade avant l'ouverture des Jeux Olympiques d'été « Paris 2024 » et qu'elle a été lauréate de l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport « 5000 Equipements sportifs de proximité ».

Il poursuit et explique que la consultation est en cours et que l'échéance du mois de juillet 2024 sera tenue.

Deux évolutions récentes sont intervenues :

- En veillant à conserver de larges plages horaires pour la pratique libre, le Collège Roger Boyer a souhaité utiliser l'équipement pendant la période scolaire, sur les créneaux dédiés suivants :

jour	matin	Après midi
Lundi	8h30-12h20	13h50-17h00
Mardi	8h30-12h20	13h50-17h00
Jeudi	8h30-12h20	13h50-17h00
vendredi	8h30-12h20	13h50-17h00

- La Région Bourgogne Franche-Comté a adopté le règlement d'intervention n°53.51 « Aménagement Sportif du Territoire », qui prévoit le cofinancement sous conditions des terrains multisports à hauteur de 20% des dépenses éligibles, plafonné à 20 000 €.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Etudes et honoraires	4 500 €	ANS (5000 Equipements de proximité) - attribué	29 000 €	41,4%
AVP	1 500 €	Région Bourgogne Franche-Comté (Ri 53.51) - attendu	14 000 €	20,0%
Coordinateur SPS	1 500 €	Autofinancement	27 000 €	38,6%
Contrôleur technique	1 500 €			
Maîtrise d'œuvre (PRO à AOR)	3 500 €			
Travaux	62 000 €			
LOT_1 : plateforme et aménagement	22 000 €			
LOT_2 : city-stade	40 000 €			
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé ainsi que le projet de convention d'utilisation de l'équipement entre la Commune, d'une part, et le Collège Roger Boyer, d'autre part
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention d'utilisation de l'installation avec le Collège Roger Boyer et à mener les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

📌 **2024 – 17 – SYDESL – APPROBATION du DEVIS des TRAVAUX RUE DU VIEUX CHATEAU :**

Monsieur Gilles MAITRE, adjoint au maire expose au conseil municipal, que des travaux d'effacement de réseaux sont envisagés par la collectivité rue du Vieux Château, pour un montant total de travaux estimés par le SYDESL de 108 323,53 €. TTC Il précise que la tranchée pour le passage du réseau éclairage public seul en sous terrain en bout du chantier (vers le parc de l'EHPAD), sera par ailleurs effectuée en direct par la commune.

Il présente le reste à charge financier pour la collectivité comme suit :

Travaux d'éclairage public : 19 166,14 € H.T.

Travaux de télécommunication : 12 166,20 € hors taxes soit 14 599,44 € T.T.C

Soit un reste à financer de 33 765,58 € par la commune de CUISEAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le devis du SYDESL pour un montant de 108 323,53 € TTC concernant l'enfouissement des réseaux dans la rue du vieux château
- **VALIDE** le reste à charge pour la commune de CUISEAUX de 33 765,58 euros.
- **DIT** que le règlement comptable de ce dossier sera reporté sur l'exercice 2025.

📌 **2024 – 18 – SYDESL – APPROBATION du DEVIS de RENOUELEMENT de 9 HORLOGES de la FETE :**

Monsieur Gilles MAITRE, adjoint au maire expose au conseil municipal, que les horloges astronomiques de la fête sont vétustes et qu'il convient de les remplacer.

Pour ce faire, le SYDESL a émis un devis pour un montant en reste à charge de la commune de 5450 € hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le devis du SYDESL concernant le remplacement de 9 horloges de la fête.
- **VALIDE** la prise en charge par la commune de 5450 € hors taxes

De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) la somme de 649,95 euros au titre de la participation communale sur l'exercice 2024.  
Dit que les crédits seront prévus au budget communal, article 65733

#### **4/ PERSONNEL :**

##### **✚ 2024 -21 – MANDAT au CENTRE de GESTION 71 pour MISE en CONCURRENCE d'une CONVENTION de PARTICIPATION à la COUVERTURE du RISQUE PREVOYANCE :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

##### **✚ 2024 -22 – MANDAT au CENTRE de GESTION 71 pour MISE en CONCURRENCE d'une CONVENTION de PARTICIPATION à la COUVERTURE du RISQUE SANTE :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé ;

## **6/ DIVERS :**

**– PLANNING de TENUE du BUREAU DE VOTE pour les ELECTIONS EUROPEENNES :**  
**DIMANCHE 9 JUIN 2024 (suffrage universel direct à 1 tour)**

9 JUIN 2024		
De 8 h à 13 h	De 13 h à 18 h	DEPOUILLEMENT 18h
G. MAITRE	F. JAILLET	V. TOTA
B. RODOT	A. ROCHET	C. RIVOIRE
F. VULLIEZ	M. GEROLT	JM. PONCET
JM. PONCET	C. RIVOIRE <i>si BESOIN</i>	P. JACQUES

V. TOTA si BESOIN		

**Questions diverses :**

- Des jeux inter quartiers seront organisés pendant les fêtes de Cuiseaux : 4 équipes à raison d'1 équipe par quartier.

Prochain conseil municipal le mardi 9 avril 2024 à 18h45

Cuiseaux, le 7 mars 2024

La séance est levée à 21h45

La secrétaire,

Fanny UNY



L'adjoint au Maire

Gilles MAITRE.

